

Conseil municipal du 9 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 9 mai 2024, 10 h 30.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît dans la rubrique « Absents »;

ABSENTS : M. Michel Thiffault, conseiller;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 10h30 Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2.1 Règlement numéro VS-R-2024-40 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

2.2 Règlement numéro VS-R-2024-41 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 8 mai 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-305

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la

Conseil municipal du 9 mai 2024

présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-40 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2024-306

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous les règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-40 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

MODIFIER le nouveau texte de l'article 34.1 apparaissant à l'article 11 du règlement VS-R-2024-40 de manière à :

- Remplacer les mots « à « *Promotion Saguenay Inc.* » organisme à qui la » par les mots : « à l'organisme mandataire auquel la »

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-41 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI

VS-CM-2024-307

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-41 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

Conseil municipal du 9 mai 2024

- **MODIFIER** l'article 2 de manière à ajouter la date du « 7 mai 2024 » pour la création de la réserve financière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2024-308

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 10h32.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 juin 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb